



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000388

Séance du vendredi 9 novembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 8.1) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 8.1), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 8.1) - **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 10.1) - **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.2 et jusqu'au rapport 10.1), Martine BULTOT (à partir du rapport 4.2), Annaïck CHAUVET, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 4.2), Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Bruno MEDJALDI (à partir du rapport 4.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 10.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER - **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 4.1), Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 2.3) - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 4.2) - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI - **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.3) - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET - **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 2.3) - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - **Noironte :** Bernard MADOUX - **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 10.1) - **Pirey :** Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** Marie-Colette JUNOD (suppléante de Jean-Marc BOUSSET), Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.3) - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.1) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Bernard MOYSE (suppléant de Claude BULLY), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 4.3) - **Torpes :** Denis JACQUIN - **Vaux les Prés :** Anne WYSOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET) - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU, Nicole WEINMAN - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Brillans :** Alain BLESSEMILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU - **François :** Françoise GILLET - **Genes :** Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Mamirolle :** Dominique MAILLOT - **Miserey Salines :** Marcel FELT - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** Gérard VALLET - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT - **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONNET, F. BRANGET, R. CHAVIN-SIMONOT, M-M. DUFAY, E. DUMONT, F. FELLMANN, V. FUSTER, A. GHEZALI, M. ROIGNOT, D. TETU, N. WEINMAN, J. SEITZ, F. GILLET, G. JANNIN, Ph. CHANAU, D. MAILLOT, M. FELT, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, C. BARTHOD-MALAT

Mandataires : M. BULTOT, R. STEPOURJINE, J. ROSSELOT, D. POISSENOT, M. LOYAT, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, J. MARIOT, L. LAMY, J-C. CHEVAILLER, S. JEANNIN, J. SCHIRRER, B. GUYON, C. PREIONI, J-P. MARTIN, A. AVIS, J-H. BAUER, D. JOLY, G. BAULIEU, D. JACQUIN, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Objet : **G**roupement de commandes avec la Ville de Besançon - Réalisation d'un stand commun Ville - Grand Besançon à l'occasion de la 82ème Foire Comtoise

Groupement de commandes avec la Ville de Besançon - Réalisation d'un stand commun Ville - Grand Besançon à l'occasion de la 82ème Foire Comtoise

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Inscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007 : 20 000 €
Imputation : 611	Montant de l'opération : 20 000 €
	Solde après cette opération : 0 €

Résumé :

La 82^{ème} édition de la Foire Comtoise de Besançon aura lieu du 26 avril 2008 au 04 mai 2008. Le thème du stand de la Ville de Besançon portera sur « Les grands projets ». De nombreux projets présentés sur ce stand relèvent de la compétence du Grand Besançon comme le TCSP, la LGV, ... Aussi, il est proposé que le stand soit commun entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon et, de ce fait, qu'un groupement de commandes soit créé.

Chaque année, la Ville de Besançon participe à la Foire Comtoise de Besançon.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participe, quant à elle, à cette manifestation depuis 2006 avec un stand grand public dont la thématique est « le jeu » (découverte du Grand Besançon).

Le stand du Grand Besançon était situé à proximité de celui de la Ville de Besançon afin que le grand public fasse la distinction entre les 2 entités tout en prenant conscience de la relation forte qui existe entre elles.

A l'occasion de la 82^{ème} Foire Comtoise de Besançon, qui aura lieu du 26 avril 2008 au 04 mai 2008, le thème du stand de la Ville de Besançon portera sur « les grands projets ». De nombreux projets présentés sur ce stand relèvent de la compétence du Grand Besançon comme le TCSP, la LGV, ...

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) composé de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un marché nécessaire à la conception du stand commun et si besoin d'un second marché pour la mise en fabrication du stand, en fonction du concept qui sera retenu.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Besançon. Cette dernière assurera également la maîtrise d'oeuvre (Direction Communication). Cette mission sera réalisée à titre gracieux.

Un comité de suivi composé de représentants de la Ville de Besançon et du Grand Besançon veillera notamment à garantir la meilleure visibilité des deux entités sur le stand commun et à assurer la meilleure lisibilité de leurs rôles respectifs dans les différents projets présentés sur le stand.

La consultation sera lancée fin novembre sur la base des crédits inscrits au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de l'opération pour la conception du stand est estimé à 10 000 € TTC. L'enveloppe allouée au second marché, dans le cadre de sa réalisation, sera de l'ordre de 30 000 € TTC ; soit à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 50 % du montant global (20 000 € TTC).

Délibération du vendredi 9 novembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Chaque co-contractant sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché passé au nom des deux personnes publiques (Ville et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) donnera lieu à une facturation séparée (par la ou les entreprises) à hauteur de 50 % pour chaque collectivité. Chaque personne publique assurera le paiement de la ou des entreprises pour les 50 % qui lui reviennent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Besançon et tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à engager, en tant que membre du groupement, toute démarche et procédures nécessaires à la passation du marché sus-visé par le coordonnateur.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 19 NOV. 2007

*Grand
Besançon*



Ville de
Besançon

**Réalisation d'un stand commun Ville – Grand Besançon à l'occasion de la
82^{ème} édition de la Foire Comtoise de Besançon**

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION

Entre :

La ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du

d'autre part.

Préambule

Chaque année, la Ville de Besançon participe à la Foire Comtoise de Besançon.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon participe, quant à elle, à cette manifestation depuis 2006 avec un stand grand public dont la thématique est « le jeu » (découverte du Grand Besançon).

Le stand du Grand Besançon était situé à proximité de celui de la Ville de Besançon afin que le grand public fasse la distinction entre les 2 entités tout en prenant conscience de la relation forte qui existe entre elles.

A l'occasion de la 82^{ème} Foire Comtoise de Besançon, qui aura lieu du 26 avril 2008 au 04 mai 2008, le thème du stand de la Ville de Besançon portera sur « les grands projets ». De nombreux projets présentés sur ce stand relèvent de la compétence du Grand Besançon comme le TCSP, la LGV, ...

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes (sur la base de l'article 8 du Code des Marchés Publics) composé de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un marché nécessaire à la conception du stand commun et si besoin, d'un second marché pour la mise en fabrication du stand, en fonction du concept qui sera retenu.

Délibération du vendredi 9 novembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la conception et la réalisation d'un stand commun Ville – Grand Besançon sur le thème « les grands projets » à l'occasion de la 82^{ème} édition de la Foire Comtoise de Besançon.

Les prestations ont notamment pour objet :

En ce qui concerne le premier marché :

- la conception et l'aménagement intérieur d'un stand, installé sous chapiteau
- la réalisation et la mise en place des supports de communication (panneaux, maquettes,...) nécessaires à l'animation du stand

En ce qui concerne le second marché éventuellement passé :

- la mise en fabrication de la structure du stand, selon le concept retenu

Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Besançon est mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour signer et notifier le (ou les) marché (s) qui seront passés au nom du groupement.

Article 3.1 – Comité de suivi

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville de Besançon et du Grand Besançon, sera mis en place.

Il veillera notamment à garantir la meilleure visibilité des deux entités sur le stand commun et à assurer la meilleure lisibilité de leurs rôles respectifs dans les différents projets présentés sur le stand.

Article 4 – Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon, représentée par sa Direction Communication, est chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer le(s) cahier(s) des charges, à partir de la définition et du recensement des besoins établis en comité de suivi, par les représentants de la Ville de Besançon et du Grand Besançon,
- assurer l'envoi à la publication du ou des avis d'appel public à la concurrence,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offre prévue à l'article 8-VII du code des marchés publics,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer, via le comité de suivi, le Grand Besançon de l'avancement des procédures et des candidatures retenues,
- signer le devis valant acte d'engagement avec le titulaire du ou des marchés,
- notifier le(s) marché(s) au(x) titulaire(s).

Délibération du vendredi 9 novembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 5 – Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au code des marchés publics et aux règles internes à chacune des deux collectivités.

Article 6 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres ou la commission d'achats de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 7 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le (ou les) marchés passés au nom des deux personnes publiques (Ville et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) donneront lieu à une facturation séparée (par la ou les entreprises) à hauteur de 50 % pour chaque collectivité. Chaque personne publique assurera le paiement de la ou des entreprises pour les 50 % qui lui reviennent.

Article 8 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 4.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et s'achève lorsque toutes les obligations des parties auront été accomplies.

Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Article 10 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

Le 1^{er} Vice Président

Gabriel BAULIEU

Délibération du vendredi 9 novembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon